

# **SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES**

**Procès-verbal de la séance du 30 SEPTEMBRE 2025**

**Salle intercommunale – 20h00**

Le trente septembre deux mille vingt-cinq à 20h00, le conseil syndical s'est réuni à la salle intercommunale des 4 villages sur la convocation et la présidence de Mme Corinne AYMONIER, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 12

Quorum : 07

Présents : 09

## **Etaient présents les conseillers syndicaux suivants (Nom – Prénom) :**

Pour la commune d'Autrechêne :

AYMONIER Corinne – FERRY Angélique – RABBÉ Sophie

Pour la commune de Fontenelle :

LUTZ Audrey – HELBLING Carole

Pour la commune de Novillard :

GABILLOUX Pascale – VARIN (PRUSHANKIN) Sophie

Pour la commune de Petit-Croix :

SEGURA Isabelle – EINHORN Nadine

## **Etaient Absent(s) (Nom – Prénom) :**

DUBOL Nicolas

## **Procurations :**

M. GAUTHERAT Claude, absent excusé, ayant donné procuration à Mme GABILLOUX Pascale,

Mme ALZEU Anne-Cécile, absente excusée, ayant donné procuration à Mme EINHORN Nadine

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : RABBÉ Sophie

## **Présence de représentants des associations :**

Mme BONHOMME Christine, trésorière de l'ASLN

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025
- 2 – Planning de réservation de la salle pour 2026
- 3 – Renouvellement du contrat d'assurance statutaire – mandatement du CDG90
- 4 – Noël des enfants des 4 villages
- 5 – Questions diverses

# SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES

Procès-verbal de la séance du 30 SEPTEMBRE 2025

Salle intercommunale – 20h00

## 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 07/04/2025 est soumis à l'approbation du conseil syndical :

.....

### VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 2 – Planning de réservation de la salle pour 2026

ASLN : 12 juin (fête des voisins) ; 14 juin (tournoi de pétanque) ; 7 novembre (soirée années 80) ; 4 décembre (marche aux flambeaux)

Association Anciens Combattants 3 villages : 15 octobre (AG)

Mairie de Petit-Croix : 24 janvier après-midi (Vœux)

Mairie de Novillard : 24 janvier matin (Vœux)

## 3 - Renouvellement du contrat d'assurance statutaire – mandatement du CDG90

VU

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

la Présidente expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

**SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES**  
**Procès-verbal de la séance du 30 SEPTEMBRE 2025**  
**Salle intercommunale – 20h00**

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

— Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :—

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès,

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

La Présidente précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement le syndicat à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil syndical de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil syndical est appelé à délibérer et à, adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements

**SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE DES 4 VILLAGES**  
**Procès-verbal de la séance du 30 SEPTEMBRE 2025**  
**Salle intercommunale – 20h00**

publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

.....

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**4 – Noël des enfants des 4 villages**

Achat à la FNAC de cartes cadeau ILLICADO d'une valeur unitaire de 15€ pour les enfants des 4 villages jusqu'à 10 ans inclus (0 à 10 ans)

VOTE DU CONSEIL SYNDICAL

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**5 – Questions diverses :**

- Contrat maintenance DAE à renouveler (plus depuis 2023) : accord donné à la présidente
- Vérification annuelle SOCOTEC : bloc autonome d'éclairage de sécurité défectueux... vérification par ATRIUM (Autrechêne) vendredi 03/10/2025
- Possibilité d'acheter de la « belle vaisselle » pour les mariages

Séance levée à 21h25

Procès-verbal approuvé et/ou modifié en date du ... 03.12.2025.

  
SYNDICAT DE GESTION DE LA SALLE  
DES 4 VILLAGES  
La Présidente,  
Corinne AYMONIER 90340 NOVILLARD

Le secrétaire de séance,  
Sophie RABBÉ

